District de NYON

COMMUNE DE PRANGINS

PR-19-02

4945

26/16

# PLAN D'EXTENSION

## FIXANT LA LIMITE DES CONSTRUCTIONS

## DU CHEMIN DE LA REDOUTE

Approuvé par le municipalité dans sa séance du 28 mai 1976.

Le syndic: Le secrétaire:

Plan déposé au greffe municipal pour être soumis à l'enquête publique du 5 juin 1976 au 5 juillet 1976.

Le syndic: Le secrétaire:

Adopté par le conseil communal dans sa séance du 20.10.77

Le président: Le secrétaire:

Approuvé par le Conseil d'Etat du canton de Vaud

Lausanne, le 16 DEC. 1977

Le chancelier:

ECHELLE 1:500

Bureau d'ingénieurs, SIA, Prangins

## LEGENDE

**Limite des constructions**

A. Légale, en conformité des dispositions de l'article 72 de la loi sur les routes.

B. Maintenue, en vertu d'une adoption antérieure. La date de la légalisation du plan sera indiquée.

C. Nouvelle.

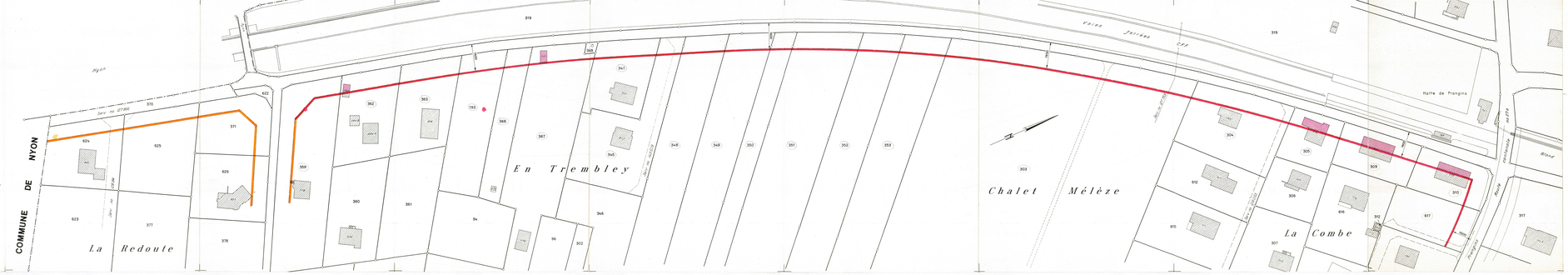
D. Radiée. La date d'approbation sera indiquée.

E. Projetée, devant faire l'objet d'une enquête ultérieure.

F. Surface sur laquelle les bâtiments peuvent être transformés, subir certaines modifications ou reconstructions à la condition de respecter le caractère architectural de la localité. Dans le cas d'implantation d'immeubles neufs, la limite des constructions indiquée sous lettres A-B ou C devra être respectée.

Rue publique

Limite territoriale


COMMUNE DE NYON
La Redoute
En Trembley
Chalet Mélèze
La Combe
Haute de Prangins
Voies ferrées CFF
Rte de Trélex
Rte de Nyon
Rte de Crassier
Rte de Prangins
Chemin de la Redoute
Chemin de la Combe
Chemin de la Rosiaz
Chemin de la Bruyère
Chemin de la Rosiaz
Chemin de la Bruyère
Chemin de la Rosiaz
Chemin de la Bruyère